

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DE VEHICULE COURTE DUREE

Mise à jour :21/03/2025

Les présentes conditions générales de location courte durée ainsi que les conditions du contrat conclues conjointement, constituent le contrat de location dont le locataire reconnaît avoir reçu un exemplaire et qu'il s'engage à respecter. La location est personnelle et non transmissible, elle est régie par le présent contrat.

DEFINITIONS :

Le locataire ou le client : personne physique ou morale au nom de laquelle est établi le contrat de location. Si le locataire est une personne physique, il est aussi le conducteur principal et le destinataire des factures relatives au contrat de location. Si le locataire est une personne morale, le conducteur principal désigné est alors le signataire du contrat de location.

Le loueur : société figurant sur le contrat de location, remettant le véhicule au locataire.

Le tiers : toute personne autre que le locataire ou le loueur.

Le contrat : règles contractuelles applicables entre le client/ conducteur et le loueur, comprenant les conditions générales et particulières, les conditions d'assistance souscrite par LESNIS LOCATION pour le compte du client, l'état descriptif du véhicule, la facture et le cas échéant, les conditions souscrites lors de la réservation.

Le dépôt de garantie : il est la garantie des obligations du locataire. Le dépôt de garantie est consigné par le loueur, sous la forme d'une pré- autorisation de paiement, par carte bancaire. Selon les conditions appliquées par la banque du client, ce dépôt est soit, bloqué sur le compte bancaire du locataire ; soit, débité puis recredité sur le compte à la fin de la période de location.

La franchise : applicable en cas de dommages survenus sans tiers identifié et en absence de recours contre un tiers identifié ainsi qu'en cas de vol ou de dommages imputable au locataire. La franchise correspond à la somme non garantie par le loueur, elle est donc due par le locataire. Si plusieurs sinistres surviennent lors de la période de location d'un même locataire, alors celui-ci est redevable du montant de la franchise pour chaque sinistre.

Les dommages : destruction ou détérioration extérieure/ intérieure du véhicule, incluant les bris de glace, les phares et les rétroviseurs, résultant d'une cause extérieure au véhicule, d'un acte de vandalisme ou d'une tentative de vol causée par un tiers. **Le vol :** disparition totale du véhicule, vol d'accessoire, tentative de vol.

CONDITIONS LIEES A LA LOCATION :

Personne physique :

Être titulaire d'un permis de conduire national depuis au moins 2 ans ou d'un état membre de l'union européenne ou le permis international en cours de validité.

Pour les véhicules sans permis, 21 ans minimum, être titulaire du BSR.

Avoir une carte d'identité ou un passeport.

Être titulaire d'une carte bancaire à son identité.

Présenter un justificatif de domicile – de 3 mois à son identité.

Personne morale :

Permis de conduire national du conducteur depuis au moins 2 ans ou d'un état membre de l'union européenne ou le permis international en cours de validité.

Pour les véhicules sans permis, 21 ans minimum, être titulaire du BSR.

Extrait K bis de – d'1 mois

Bon de commande signé par le représentant légal avec cachet commercial de la société et pouvoir autorisant le conducteur à louer le véhicule au nom de l'entreprise s'il n'est pas le représentant légal.

Le conducteur s'engage à fournir les originaux de tous ces documents lors de la conclusion du contrat en agence. La pièce d'identité ou le passeport doivent être valides pendant toute la période de location.

EXCLUSION A LA LOCATION :

Les seules personnes autorisées à conduire le véhicule de location sont les personnes listées sur le contrat de location, fournissant les justificatifs nécessaires à la location listés ci-dessus. Dans le cas où un tiers viendrait à conduire le véhicule sans respecter les conditions citées dans les conditions générales, alors, le locataire sera tenu seul responsable des conséquences pouvant en résulter. Dans cette situation, l'individu, non autorisé à conduire le véhicule, ne sera pas couvert par les garanties souscrites par le loueur.

UTILISATION DU VEHICULE :

Le locataire s'engage à conduire le véhicule dans le respect du code de la route. Il s'engage à ne pas transporter de personnes à titre onéreux.

Il est interdit d'emprunter des voies non carrossables, de surcharger le véhicule, tracter ou pousser un autre véhicule. Le locataire s'engage à prendre soin du véhicule, à verrouiller le véhicule en dehors des périodes d'utilisation de celui-ci, en conservant les clés et les documents, qui ne devront en aucun cas, rester à bord. Il s'engage à tenir compte des témoins d'alerte qui pourraient apparaître et à prendre les mesures adaptées, voir à arrêter le véhicule et à faire appel à l'assistance si nécessaire.

Le conducteur est également tenu de vérifier les niveaux et la pression des pneus conformément à un usage normal du véhicule.

Il est seul responsable des conséquences résultant du non-respect des conditions d'utilisation du véhicule et il devra indemniser le loueur à hauteur de la remise en état des dégâts éventuels ou des frais d'immobilisation.

Le locataire autorise la diffusion de ses coordonnées aux autorités de police les demandant auprès du loueur, à l'ANTAI concernant les contraventions éventuelles.

ETAT DU VEHICULE LOUE :

Le locataire aura la garde juridique du véhicule à compter de la date et heure de début de location mentionnées sur le contrat de location et ce, jusqu'à la restitution effective du véhicule. Le loueur effectue le contrôle de l'état du véhicule en présence du locataire. Les défauts constatés sur le véhicule sont notifiés et les 2 parties signent conjointement le récapitulatif d'état des lieux pour attester de sa conformité. Il est entendu que tout défaut non signalé lors du départ, sur le document d'état des lieux, sera imputable au locataire. Celui-ci est le seul responsable du véhicule de location et sera redevable au loueur, des frais de remise en état éventuels.

En fin de location, le locataire s'engage à restituer le véhicule dans le même état qu'à son départ, avec le plein de carburant, et dans le même état de propreté.

Dans le cas contraire, des frais supplémentaires seront facturés :

Carburant : 2€/ litre
Nettoyage intérieur : 50€
Nettoyage extérieur : 10€

DEPOT DE GARANTIE :

Le locataire est dans l'obligation de faire un dépôt de garantie de 1500€ lors du départ du véhicule de location en agence. Ce dépôt vise à couvrir toutes les sommes dues en cas de sinistre (vol, accident, infraction au code de la route et toute somme non prévue au contrat de location). Le locataire autorise le loueur à prélever le montant des sommes dues sur ce dépôt de garantie.

TARIF DE LOCATION :

Il diffère selon le type de véhicule choisi par le locataire, selon la durée de la location et le kilométrage choisi.

Le prix de la location est notifié dans le contrat. Ce tarif n'inclut pas :

- Le dépassement horaire de plus d'1 heure, qui entraîne la facturation d'une journée supplémentaire.
- Le nettoyage intérieur/ extérieur
- Les sommes non prévues au contrat (contravention, sinistre, frais de dépannage, rapatriement, franchise...)
- Les réparations inférieures au montant de la franchise
- Le carburant. Le véhicule doit être restitué avec le même niveau de carburant indiqué sur le contrat lors du début de la location. Si le véhicule est restitué avec un niveau de carburant supérieur au départ, le surplus ne sera pas remboursé.
- L'annulation de la location ou le défaut d'annulation dans un délai de 7 jours avant la date de départ du véhicule, donnera lieu à une facturation égale à 30% du prix de la réservation.

ASSURANCE :

Durant toute la période de location, le locataire bénéficie de la police d'assurance souscrite par le loueur auprès d'AXA assurance, couvrant la responsabilité civile « automobile » dommages corporels, matériels et accidentels, dans les limites de garantie définies dans le contrat. Également, de la police d'assurance couvrant le vol à condition que le locataire ait respecté les obligations liées à la location du véhicule, la tentative de vol, l'incendie, explosion, catastrophe naturelle, grêle, tempête, attentat, acte de terrorisme, manifestation, émeute et les dommages du véhicule loué.

Dans tous les cas, la franchise de 1500€ est applicable et reste à la charge du locataire dès lors que le locataire est déclaré responsable ou bien s'il n'existe pas de recours contre un tiers identifié.

En cas de non-respect des obligations liées au contrat de location ; le locataire sera redevable de l'intégralité des dommages en cas de sinistre ou de l'intégralité de la valeur financière du véhicule en cas de vol.

L'assurance Dommages au véhicule ne couvre pas les dommages dont le montant serait inférieur au montant de la franchise, ni les bris de glace, ni le vol ou dégradation des effets personnels laissés dans le véhicule par le client. Elle ne couvre pas les détériorations de l'intérieur du véhicule, les dommages causés par les biens ou les animaux transportés, les dommages dus à une erreur de carburant.

ASSISTANCE :

En cas de panne ou de sinistre, le locataire doit obligatoirement faire appel à AXA assistance au 01.55.92.22.22 préalablement à toute intervention afin de justifier d'une prise en charge par un numéro de dossier. Seules les prestations organisées par ou en accord avec AXA Assistance sont prises en charge par AXA. L'assistance d'AXA assurance pourra couvrir le dépannage/remorquage, y compris en cas de panne « zéro kilomètre », organiser l'attente sur place le temps des réparations ou la poursuite du voyage ou le retour du bénéficiaire à son domicile selon les modalités et les limites prévues au contrat d'assurance. Ou bien encore, si le véhicule n'est pas réparable le jour même, prendre en charge le remboursement d'un véhicule de prêt de catégorie B pour 48h uniquement, en cas de panne et d'accident. Le locataire peut contacter Axa assistance ou le loueur pour connaître les conditions, plafonds, modalités de prise en charge.

OBLIGATIONS DU LOCATAIRE :

Accident : Le locataire s'engage à remplir et signer un constat amiable précisant les circonstances de l'accident et à la faire contresigner par la partie adverse, s'il y en a une ; puis à informer le loueur dans les 24h et transmettre le constat au loueur dans les 5 jours ouvrés. En cas de vol du véhicule, le locataire doit faire la déclaration dans les 2 jours ouvrés.

Prolongation de la location : Si le locataire souhaite prolonger la location du véhicule, il est dans l'obligation d'en informer le loueur, qui se réserve le droit d'accepter ou refuser la demande. Le non-respect de la date de restitution du véhicule loué, engage la facturation de frais supplémentaires. Si le locataire ne restitue pas le véhicule à la date et heure de restitution stipulées sur le contrat, alors il s'expose à des poursuites judiciaires.

RECLAMATIONS :

En cas de réclamation, le locataire pourra s'adresser directement au loueur par mail à : accueil.citroen@garagelesnis.fr ou par téléphone au 02.31.65.63.63 ou bien par voie postale à GARAGE LESNIS Rue de l'hippodrome 14130 Pont L'Évêque. Concernant le règlement amiable des litiges, le locataire pourra faire appel au médiateur : Médiateur FNA Immeuble Axe Nord 9-11, Avenue Michelet 93583 Saint Ouen Cedex ou à l'adresse mail suivante : mediateur@fna.fr, conformément au Code de la consommation.

PAIEMENT SECURISE A DISTANCE (VADS) :

En cliquant sur le lien de paiement en ligne, le client est redirigé vers la plateforme sécurisée PAYZEN by LYRA NETWORK qui est soumise à une authentification forte pour lutter contre la fraude. Le loueur n'a jamais accès aux données bancaires confidentielles du client.

Le loueur est titulaire d'un contrat VADS (Vente à distance Sécurisée) souscrit auprès de la banque CIC, permettant d'encaisser légalement et de manière sécurisée les paiements par carte bancaire sans présence physique du titulaire.

Le client garantit qu'il est pleinement habilité à utiliser le moyen de paiement choisi et que ce dernier donne accès à des fonds suffisants pour couvrir les montants dus.

CLAUSE DE CONFORMITE AU CONTRAT VADS :

En acceptant les présentes Conditions Générales, le Client reconnaît avoir été informé que les paiements à distance sont réalisés dans le cadre d'un contrat VADS légalement établi entre le Garage Lesnis et la banque CIC, conformément à la réglementation bancaire en vigueur.

CLAUSE SUR LE REFUS DE PAIEMENT/ TRANSACTION SUSPECTE :

Le Loueur se réserve le droit de suspendre ou d'annuler toute réservation en cas de non-paiement, de refus d'autorisation par l'établissement bancaire, ou en cas de suspicion de fraude ou d'utilisation frauduleuse d'un moyen de paiement.

PROTECTIONS DES DONNEES PERSONNELLES :

Les données à caractère personnel fournies par le locataire au loueur sont utilisées par le loueur dans le cadre strictement nécessaire à l'exécution de la prestation.

Les données personnelles fournies par le client lors de son inscription pourront être utilisées par le loueur pour lui adresser par mail ou SMS des offres commerciales, sous réserve de son consentement. Le locataire dispose d'un droit d'opposition à la réception de ces informations selon les indications mentionnées lors des envois.

Le loueur est tenu de fournir les données personnelles du locataire aux autorités et organismes compétentes en faisant la demande, notamment pour le traitement des amendes et infractions au Code de la route et de toutes autres sommes dues au titre de l'utilisation du véhicule.

Le loueur s'engage à ne pas divulguer les informations personnelles du locataire à d'autres fins que celles prévues au contrat.

Le locataire dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ces données et il peut s'opposer à leur traitement dans les limites prévues par la réglementation.

Le locataire peut exercer son droit en adressant un mail à : accueil.citroen@garagelesnis.fr ou bien par téléphone au 02.31.65.63.63 ou bien par voie postale à GARAGE LESNIS Rue de l'hippodrome 14130 PONT L'EVEQUE.

Pour toute réclamation liée à la protection de ses données personnelles, le locataire pourra faire appel au CNIL.

Conformément aux dispositions de l'article L221-28 alinéa 12 du Code de la consommation, il n'y a pas lieu d'exercer le droit de rétractation pour les contrats de location de véhicules.

Conformément aux dispositions légales, le consommateur a le droit de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique « BLOCTEL ». Cette inscription ne sera toutefois pas opposable pour la durée du contrat au cours de laquelle le loueur pourrait avoir besoin d'appeler le locataire.